

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2012

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : Végétalisation de la contre-allée du cours Général Giraud - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2012**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : Végétalisation de la contre-allée du cours Général Giraud - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de végétalisation du cours Général Giraud à Lyon 1er est inscrite dans le projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1263 du 26 septembre 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

I - Contexte

Dans son projet de territoire, la CTM de Lyon a retenu des projets de végétalisation des rues, au titre de l'axe 4 trame verte et bleue, pour un montant total de 10 535 190 €.

La requalification partielle de la contre-allée du cours Général Giraud dans sa partie est fait partie de ce programme. Elle est conduite dans le cadre d'un projet d'ensemble, en complément du projet de restauration du jardin des Chartreux réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, dans l'objectif de retrouver et de renforcer son rôle de jardin de proximité, d'îlot de fraîcheur et de jardin remarquable en belvédère sur la Saône.

En effet, ce jardin situé au 36 cours Général Giraud est le principal espace vert du quartier des Chartreux. Ouvert au public en 1857, il a été conçu par l'un des frères Bühler. Constitué de terrasses et promenades surplombant la balme, ce jardin, d'une superficie de 1,5 ha, est, aujourd'hui, vétuste et déconnecté de son contexte urbain. On y accède par une contre-allée stationnée et arborée qui fait office de parking et de trottoir au sud du cours Général Giraud.

L'opération vise à apaiser et à végétaliser la contre-allée sur sa partie est, en supprimant la moitié du stationnement actuel pour recréer une promenade piétonne, des itinéraires cyclables et remettre en scène les vues sur la Saône. Le projet global inclut la création d'une bande plantée dense en bordure du jardin et de la contre-allée sur la partie restant stationnée jusqu'à son extrémité ouest et l'arrêt de bus Duroc.

II - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO)

1° - Enjeux et objectifs

La contre-allée du cours Général Giraud constitue une dépendance du domaine public routier métropolitain. Le jardin des Chartreux constitue, quant à lui, une dépendance du domaine public immobilier de la Ville de Lyon.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, de leur imbrication et afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu entre les parties que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence, la Ville de Lyon.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Lyon seront liées par une CTMO désignant la Ville de Lyon comme maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette CTMO, le montant de l'opération sera réparti entre les 2 collectivités en fonction de leurs compétences respectives :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie métropolitain,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts et d'éclairage public.

2° - Dispositions financières

Le montant global de l'opération de requalification de la contre-allée du cours Général Giraud est estimé à 914 000 € TTC. La Ville de Lyon sollicite une participation de la Métropole à hauteur de 555 000 € TTC, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant de ses compétences. Le cas échéant, la participation de la Métropole sera diminuée des éventuelles aides financières perçues pour son compte par le maître d'ouvrage unique.

La répartition des participations est la suivante :

- pour la Métropole : 88 800 € TTC, au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 466 200 €, au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total de 555 000 € TTC,

- pour la Ville de Lyon : 57 306 € TTC, au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 300 858 € TTC, au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total arrondi à 359 000 € TTC.

Par ailleurs, la Ville de Lyon conduit et finance, seule, la restauration du jardin des Chartreux, pour un montant de 1 100 000 € TTC, toutes dépenses confondues, portant ainsi le montant total du projet à un montant estimé de 2 014 000 € TTC.

Les travaux devant démarrer au 4^{ème} semestre 2024 pour une durée prévisionnelle de 10 mois, les dépenses seront étalées sur les budgets 2024 et 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de requalification partielle de la contre-allée du cours Général Giraud à Lyon 1er, inscrit dans les opérations de végétalisation des rues, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante de 555 000 € TTC sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 10 535 109 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 166 500 € en dépenses en 2024,
- 388 500 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° OP09O9774.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 23, pour un montant de 555 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299882-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
